



Circulaire n°5878

du 19/09/2016

**ADDENDUM A LA CIRCULAIRE N° 5823 DU 20 JUILLET 2016 RELATIVE A L'ENCADREMENT DES COURS DE RELIGION, DE MORALE ET DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETE POUR LES ELEVES DISPENSES ET DU COURS DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE COMMUN DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE**

**ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Réseaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> libre confessionnel</li><li><input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel</li></ul></li><li><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</li></ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Niveaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Fondamental spécialisé</li><li><input type="checkbox"/> Maternel ordinaire</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Primaire spécialisé</li></ul>	<p>À Madame la Ministre chargée de l'enseignement obligatoire ;</p> <p>Aux Membres du Service général de l'Inspection ;</p> <p>À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;</p> <p>À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;</p> <p>Aux Directions des écoles primaires et fondamentales spécialisées de l'enseignement officiel subventionné</p> <p>Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles primaires et fondamentales spécialisées de l'enseignement libre non-confessionnel subventionné ;</p> <p>Aux Chefs d'établissements et aux Directions des écoles primaires et fondamentales spécialisées organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p> <p><b><u>Pour information:</u></b></p> <p>Aux Services de vérification ;</p> <p>Aux Directeurs des Centres Psycho Médico-Sociaux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux Associations de parents ;</p> <p>Aux Organisations syndicales ;</p> <p>Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs.</p>
<p><b>Type de circulaire</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p>	
<p><b>Période de validité</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016</p>	
<p><b>Documents à renvoyer</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p>	
<p><b>Mot-clé:</b></p> <p>Encadrement/RLMO-Citoyenneté/ Primaire/Année scolaire 2016-2017</p>	

Signataire	
<b>Ministre / Administration :</b>	<b>Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'enseignement obligatoire Madame Lise-Anne Hanse, Directrice générale</b>
<b>Personnes de contact</b>	
<b>Gestionnaire :</b> Direction des Affaires générales et de l'enseignement spécialisé.	
<b>Personnes ressources :</b>	
<b>Monsieur William FUCHS</b> – 02/690.83.94 – <a href="mailto:william.fuchs@cfwb.be">william.fuchs@cfwb.be</a>	
<b>Madame Véronique ROMBAUT</b> – 02/690.83.99 – <a href="mailto:veronique.rombaut@cfwb.be">veronique.rombaut@cfwb.be</a>	

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objet de modifier et de compléter la circulaire n° 5823 du 20 juillet 2016.

Cette circulaire ainsi que la circulaire n° 5823 du 20 juillet 2016 remplacent les alinéas 2 et 3 du point 2.3.9 du chapitre 2 de la circulaire n° 5797 du 30 juin 2016 relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé.

**Page 2 : A. Principes généraux**

Le point A est complété par la phrase suivante :

« Le cours commun de philosophie et de citoyenneté (**PC COMMUN**) est organisé par classe ».

**Page 2 : B. Calcul du cours de religion, de morale non confessionnelle et du cours de philosophie et citoyenneté**

**Point 3** : à la fin de la première phrase, après le terme « groupe », il est ajouté entre parenthèses : « PC dispense ».

**Point 4** : le point 4 est complété par la phrase suivante : « Une classe comprend une période de cours ».

**Page 4** : la première phrase est abrogée.

**Page 4** : - **Autrement dit** est mis en gras.

La deuxième phrase est remplacée comme suit : « Une deuxième période pour les différents cours RLMO (en ce compris une période de CPC pour les élèves qui auraient sollicité la dispense – **PC DISPENSE**)

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE